VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME
3, rue de Witten - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25
contact@urbaservice.fr

Commune de

FLEURINES

PLAN LOCAL D' URBANISME

5c

APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération en date du :
05 MARS 2020

APRÈS MODIFICATION N°1

MODIFICATION N°1 - APPROBATION par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2023

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Village"

Echelle : 1/2000e

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Tronçon de voie ne pouvant pas constituer un accès à des constructions nouvelles
- Mur à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir document n°4)
- Partie visible sur un autre plan

UA	Zone urbaine ancienne, correspondant au centre-bourg
UB	Zone urbaine mixte, accompagnant le centre-bourg
UD	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UDa	Secteur urbain à dominante pavillonnaire présentant une densité plus élevée
UE	Zone urbaine à vocation économique
UH	Zone urbaine correspondant au hameau de Saint-Christophe
UI	Zone urbaine à vocation industrielle
UP	Zone urbaine à vocation d'équipements publics
A	Zone agricole
1 AU	Zone à urbaniser, urbanisable de suite
2 AU	Zone à urbaniser, urbanisable après modification ou révision du PLU
N	Zone naturelle et forestière
Na	Secteur naturel où les bâtiments agricoles sont autorisés
Nj	Secteur naturel à vocation de jardins
NL	Secteur naturel à vocation de loisirs
NLc	Secteur naturel à vocation de loisirs où certaines constructions démontables sont autorisées
Np	Secteur naturel à vocation d'équipements publics